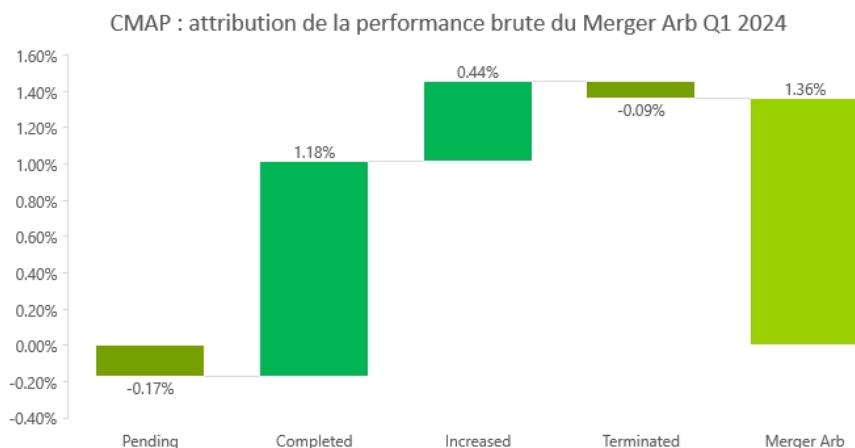


CARMIGNAC MERGER ARBITRAGE : T1 2024 - LA LETTRE DES GÉRANTS

12/04/2024 | FABIENNE CRETIN-FUMERON, STÉPHANE DIEUDONNÉ

Dans la perspective d'une baisse des taux par les banques centrales, les marchés action ont continué leur rallye au premier trimestre 2024. L'Eurostoxx et le S&P 500 ont ainsi affiché une hausse de 12.9% et 10.6% respectivement. En revanche, le début d'année a été plus contrasté pour les marchés obligataires avec, aux US, un segment High Yield (Iboxx Liquid HY) en hausse de 1.3% mais un segment Investment Grade (Iboxx Liquid IG) en baisse de 0.7%. S'agissant de la stratégie de Merger Arbitrage, nos fonds CMA et CMAP ont dégagé respectivement une performance de +0.92% et +0.89% au cours du 1^{er} trimestre 2024 alors que l'indice Credit Suisse Merger Arbitrage Liquid affiche une baisse de 0.5% sur la même période.

ANALYSE DE LA PERFORMANCE



On notera d'abord que l'essentiel de notre performance trimestrielle a été réalisée au cours du dernier mois. En effet, si les deux premiers mois de l'année ont été sans réelle tendance pour notre stratégie, le mois de mars a en revanche bénéficié d'un bon moteur de performance avec la finalisation d'un grand nombre d'opérations. Parmi les plus importantes, on peut citer le rachat de Splunk par Cisco pour 28Md\$, celui de Karuna Therapeutics par Bristol-Myers Squibb pour 11Md\$ ou celui de Sovos Brands par Campbell Soup pour 3Md\$. Au total, c'est près de 21 opérations qui ont été finalisées en mars, contre 7 seulement en février. Une fois ces opérations clôturées et payées, le capital redéployé sur les autres opérations toujours en cours a eu pour effet un resserrement de certaines décotes comme celles sur les transactions Pioneer Natural Resources, Hess et Cerevel Therapeutics.

En ce début d'année, le risque antitrust représente la principale source de volatilité des décotes de Merger Arbitrage.

Ainsi, en janvier, la justice américaine a décidé de bloquer le rachat de la compagnie aérienne Spirit Airlines par JetBlue Airways pour 3.6Md\$, ce qui a entraîné une baisse de 60% des actions de la cible. Le même mois, Amazon a retiré son offre d'achat sur iRobot sous la pression des autorités de la concurrence en Europe et aux US, entraînant une baisse de 65% des actions du fabricant de robots aspirateurs.

Si nous n'étions pas investis sur la première opération compte tenu du risque élevé de perte en capital, nous avons en revanche une petite exposition sur la seconde qui, malgré les risques d'échec, présentait un rendement très attractif.

Le mois de mars a toutefois été plus favorable à certains dossiers sur lesquels pesait un risque antitrust. Ainsi, Brookfield AM a enfin obtenu l'approbation des EAU pour son acquisition de Network International. Le rachat de Olink par Thermo Fischer Scientific a reçu l'accord de l'autorité antitrust islandaise ainsi que celui du ministère des affaires étrangères de Suède. Après de longs mois d'incertitude, Japan Investment Corp a finalement eu l'autorisation de retirer son dossier d'approbation auprès de l'agence antitrust chinoise, ce qui lui a permis de lancer officiellement son offre sur JSR. Cette dernière opération a d'ailleurs été l'un des principaux contributeurs à notre performance trimestrielle.

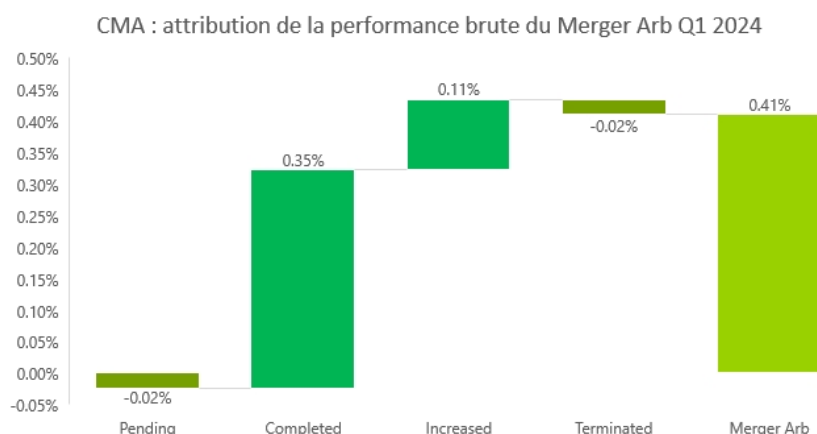
Plusieurs belles surenchères sont à signaler au cours de ce 1^{er} trimestre.

En janvier, la société suédoise de services informatiques Pagero Group a fait l'objet d'une bataille entre trois acteurs du secteurs (Avalara, Thomson Reuters, Vertex) qui s'est traduite par une amélioration des termes de l'offre de près de 39%. En février, la société de transport maritime CMA CGM a vu son offre sur la société britannique de services logistiques Wincanton contrée par une offre supérieure de 37% proposée par l'américain GXO Logistics. Enfin, toujours au Royaume-Uni, l'équipementier Spirent Communications est convoité par deux acteurs du secteur, Keysight Technologies et Viavi Solutions. Les actions de la cible ont grimpé de 12% par rapport aux termes de la première offre au cours du mois de mars. Notre processus d'investissement nous a permis d'identifier Pagero Group et Spirent Communications comme des situations avec potentialité de surenchère. Ces deux positions ont ainsi contribué positivement à la performance de nos fonds au cours du 1^{er} trimestre 2024.

Une autre façon de décomposer la performance du fonds consiste à regarder le statut de l'opération à la fin de la période. En effet, une offre d'achat peut être soit :

- « Pending » : l'opération n'est pas encore finalisée car toutes les conditions suspensives n'ont pas encore été levées.
- « Completed » : l'opération s'est finalisée selon les termes initiaux.
- « Increased » : l'acquéreur a augmenté son prix ou une tierce partie est intervenue avec une offre supérieure.
- « Terminated » : l'opération a échoué.

Avec cette méthodologie, on obtient le tableau suivant d'attribution de la performance locale brute de l'exposition Merger Arbitrage du fonds (avant frais de gestion) :



Dans cette attribution de performance, on retrouve que le principal moteur de la performance a été la finalisation d'un grand nombre d'opérations en portefeuille au cours du mois de mars. Compte tenu de la volatilité accrue de certaines décotes sur lesquelles pèsent un risque antitrust comme Capri ou Olink, la catégorie « Pending » contribue négativement à la performance au cours du trimestre. On note aussi la bonne contribution des situations de surenchères (Pagero Group et Spirent Communications) ainsi que le faible impact de l'impact de l'échec d'iRobot.

L'ENVIRONNEMENT M&A

La bonne nouvelle de ce début d'année est la poursuite du bon momentum de l'activité M&A observé depuis le 4^{ème} trimestre 2023.

En effet, 92 nouvelles opérations éligibles à notre portefeuille ont été annoncées au cours du 1^{er} trimestre 2024, ce qui représente une hausse de 10% par rapport au trimestre précédent et une hausse de 48% par rapport à la même période l'an dernier.

Deux faits importants sont à souligner :

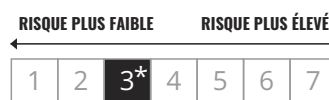
- Premièrement, de manière assez inattendue, **l'Europe est le principal moteur de cette croissance** : 29 opérations ont été annoncées en Europe, ce qui marque une hausse de 93% par rapport à la même période l'an dernier. Le Royaume-Uni représente à lui seul plus de la moitié des opérations annoncées en Europe au cours du 1^{er} trimestre 2024. La faiblesse de la devise locale combinée à une valorisation attractive du marché action rendent en effet le Royaume-Uni particulièrement intéressant pour les investisseurs étrangers.
- Deuxièmement, **le retour des méga-deals se confirme avec 8 nouvelles opérations de plus de 10Md\$ annoncées au cours du trimestre**, soit une hausse de 33% par rapport au trimestre précédent et à la même période l'an dernier. Cette reprise concerne tous les secteurs de l'économie, la technologie bien sûr mais aussi les services financiers, la santé, la consommation ou l'énergie. Pour la cible comme pour l'acquéreur, les méga-deals représentent toujours, par leur difficulté de mise en œuvre, un risque stratégique et financier important. C'est la raison pour laquelle nous pensons que le retour de ce genre d'opérations structurantes marque réellement le regain de confiance des dirigeants d'entreprise, qui devrait un des moteurs de la reprise du cycle de l'activité M&A à moyen terme.

Nous pensons que **l'année 2024 devrait être un bon millésime pour l'activité M&A**. En effet, l'étude historique de l'activité M&A montre que, si on observe une certaine cyclicité, les phases de repli d'activité sont plutôt de courte durée en moyenne et, pour l'année en cours, les moteurs de la reprise sont déjà là :

- Approche de la fin du cycle de hausse des taux qui devrait amener une certaine visibilité aux dirigeants d'entreprise.
- Retour des méga-deals dans la plupart des secteurs économiques.
- Basculement sectoriel de l'activité M&A vers « l'ancienne économie » portée notamment par la transition énergétique.
- Nouvelle réglementation au Japon concernant le droit boursier dont l'objectif est de favoriser l'ouverture du marché à l'activité M&A.
- Part plus importante des acteurs stratégiques par rapport aux acteurs financiers davantage pénalisés jusqu'à présent par les taux élevés.
- Dans certains secteurs comme la Technologie et la Santé, la croissance externe fait structurellement partie intégrante des modèles de développement.

Classification SFDR*** :

Article **8**



Durée minimum de
placement
recommandée*



PRINCIPAUX RISQUES DU FONDS

Risques non suffisamment pris en compte par l'indicateur

RISQUE DE CONTREPARTIE : Le fonds peut subir des pertes en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles. **LIQUIDITÉ** : Les dérèglements de marché ponctuels peuvent impacter les conditions de prix auxquelles le Fonds sera amené à liquider, initier ou modifier ses positions.

Risques inhérents

ACTION : Les variations du prix des actions dont l'amplitude dépend de facteurs économiques externes, du volume de titres échangés et du niveau de capitalisation de la société peuvent impacter la performance du Fonds.

RISQUE D'ARBITRAGE : L'arbitrage vise à tirer profit de ces différences de prix (par exemple, sur les marchés, les secteurs, les titres, les devises). En cas d'évolution défavorable de l'arbitrage, un investissement peut perdre sa valeur et engendrer une perte pour le Compartiment. **RISQUE LIÉ À LA STRATÉGIE LONG/SHORT** : Ce risque est lié aux positions acheteuses et/ou vendeuses à des fins d'ajustement de l'exposition nette au marché. Le Fonds pourrait subir des pertes élevées si ses expositions longues et courtes évoluaient simultanément en sens contraire et de façon défavorable.

LIQUIDITÉ : Les dérèglements de marché ponctuels peuvent impacter les conditions de prix auxquelles le Fonds sera amené à liquider, initier ou modifier ses positions.

Pour plus d'informations sur les risques, vous devez vous référer au prospectus et plus particulièrement à la section « Profil de risque » ainsi qu'au document d'information clé pour l'investisseur.

Pour plus d'informations sur les risques de la part/classe, vous devez vous référer au prospectus et plus particulièrement à la section « Profil de risque » ainsi qu'au document d'information clé pour l'investisseur.

* *Durée minimum de placement recommandée : Cette part/classe pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant le délai recommandé. Cette référence au profil d'investisseur ne constitue pas un conseil en investissement. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans un OPCVM dépend de votre situation personnelle et doit être envisagé au regard de votre portefeuille global.*

L'indicateur peut varier de 1 à 7, une catégorie 1 correspondant à un risque plus faible et un rendement potentiellement plus faible et une catégorie 7 correspondant à un risque plus élevé et un rendement potentiellement plus élevé. Une catégorie 4-5-6-7 implique une forte à très forte volatilité, impliquant des fortes à très fortes variations de prix pouvant entraîner des pertes latentes à court terme.

La catégorie de risque n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. Le Règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) 2019/2088 est un règlement européen qui demande aux gestionnaires d'actifs de classer leurs fonds parmi notamment ceux dits : « Article 8 » qui promeuvent les caractéristiques environnementales et sociales, « Article 9 » qui font de l'investissement durable avec des objectifs mesurables, ou « Article 6 » qui n'ont pas nécessairement d'objectif de durabilité. La classification SFDR des Fonds peut évoluer dans le temps. Pour plus d'informations, visitez : <https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2019/2088/oj?locale=fr>.

FRAIS

Coûts d'entrée : Nous ne facturons pas de frais d'entrée.

Coûts de sortie : Nous ne facturons pas de frais de sortie pour ce produit.

Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation : 1,11% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.

Commissions liées aux résultats : 20,00% max. de la surperformance lorsqu'elle est constituée et excède le High-Water Mark. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation des coûts agrégés ci-dessus inclut la moyenne des 5 dernières années, ou depuis la création du produit si celui-ci a moins de 5 ans.

Coûts de transaction : 0,84% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.

Précompte mobilier : ?

Taxe à la sortie : ?

Taxe sur Opération Boursière (TOB) : ?

Frais de conversion :

PERFORMANCES ANNUALISÉES (ISIN: LU2585801330)

Performances par Année Civile (en %)	2023
Carmignac Portfolio Merger Arbitrage Plus	+3.2 %

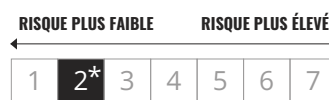
Performances annualisées	1 an	3 ans	Depuis Création
Carmignac Portfolio Merger Arbitrage Plus	+3.9 %	- %	+3.5 %

Source : Carmignac au 30 avr. 2024.

La gestion de cette part/classe n'est pas indicielle. Les performances et valeurs passées ne préjugent pas des performances et valeurs futures. Les performances sont nettes de tout frais à l'exception des éventuels frais d'entrée et de sortie et sont obtenues après déduction des frais et taxes applicables à un client de détail moyen ayant la qualité de personne physique résident belge. Lorsque la devise diffère de la vôtre, un risque de change existe pouvant entraîner une diminution de la valeur. La devise de référence du fonds/compartiment est EUR.

Classification SFDR*** :

Article **8**



Durée minimum de
placement
recommandée*



PRINCIPAUX RISQUES DU FONDS

Risques non suffisamment pris en compte par l'indicateur

RISQUE DE CONTREPARTIE : Le fonds peut subir des pertes en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles. **LIQUIDITÉ** : Les dérèglements de marché ponctuels peuvent impacter les conditions de prix auxquelles le Fonds sera amené à liquider, initier ou modifier ses positions.

Risques inhérents

ACTION : Les variations du prix des actions dont l'amplitude dépend de facteurs économiques externes, du volume de titres échangés et du niveau de capitalisation de la société peuvent impacter la performance du Fonds.

RISQUE D'ARBITRAGE : L'arbitrage vise à tirer profit de ces différences de prix (par exemple, sur les marchés, les secteurs, les titres, les devises). En cas d'évolution défavorable de l'arbitrage, un investissement peut perdre sa valeur et engendrer une perte pour le Compartiment. **RISQUE LIÉ À LA STRATÉGIE LONG/SHORT** : Ce risque est lié aux positions acheteuses et/ou vendeuses à des fins d'ajustement de l'exposition nette au marché. Le Fonds pourrait subir des pertes élevées si ses expositions longues et courtes évoluaient simultanément en sens contraire et de façon défavorable.

LIQUIDITÉ : Les dérèglements de marché ponctuels peuvent impacter les conditions de prix auxquelles le Fonds sera amené à liquider, initier ou modifier ses positions.

Pour plus d'informations sur les risques, vous devez vous référer au prospectus et plus particulièrement à la section « Profil de risque » ainsi qu'au document d'information clé pour l'investisseur.

Pour plus d'informations sur les risques de la part/classe, vous devez vous référer au prospectus et plus particulièrement à la section « Profil de risque » ainsi qu'au document d'information clé pour l'investisseur.

* *Durée minimum de placement recommandée : Cette part/classe pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant le délai recommandé. Cette référence au profil d'investisseur ne constitue pas un conseil en investissement. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans un OPCVM dépend de votre situation personnelle et doit être envisagé au regard de votre portefeuille global.*

L'indicateur peut varier de 1 à 7, une catégorie 1 correspondant à un risque plus faible et un rendement potentiellement plus faible et une catégorie 7 correspondant à un risque plus élevé et un rendement potentiellement plus élevé. Une catégorie 4-5-6-7 implique une forte à très forte volatilité, impliquant des fortes à très fortes variations de prix pouvant entraîner des pertes latentes à court terme.

La catégorie de risque n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. Le Règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) 2019/2088 est un règlement européen qui demande aux gestionnaires d'actifs de classer leurs fonds parmi notamment ceux dits : « Article 8 » qui promeuvent les caractéristiques environnementales et sociales, « Article 9 » qui font de l'investissement durable avec des objectifs mesurables, ou « Article 6 » qui n'ont pas nécessairement d'objectif de durabilité. La classification SFDR des Fonds peut évoluer dans le temps. Pour plus d'informations, visitez : <https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2019/2088/oj?locale=fr>.

FRAIS

Coûts d'entrée : Nous ne facturons pas de frais d'entrée.

Coûts de sortie : Nous ne facturons pas de frais de sortie pour ce produit.

Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation : 0,62% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.

Commissions liées aux résultats : 20,00% lorsque la classe d'action surperforme l'indicateur de référence pendant la période de performance. Elle sera également due si la classe d'actions a surperformé l'indicateur de référence mais a enregistré une performance négative. La sous-performance est récupérée pendant 5 ans. Le montant réel variera en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation des coûts agrégés ci-dessus inclut la moyenne sur les 5 dernières années, ou depuis la création du produit si elle est inférieure à 5 ans.

Coûts de transaction : 0,30% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.

Précompte mobilier : ?

Taxe à la sortie : ?

Taxe sur Opération Boursière (TOB) : ?

Frais de conversion :

PERFORMANCES ANNUALISÉES (ISIN: LU2585801090)

Performances par Année Civile (en %)	2023
Carmignac Portfolio Merger Arbitrage	+2.7 %

Performances annualisées	1 an	3 ans	Depuis Création
Carmignac Portfolio Merger Arbitrage	+3.7 %	- %	+3.6 %

Source : Carmignac au 30 avr. 2024.

La gestion de cette part/classe n'est pas indicielle. Les performances et valeurs passées ne préjugent pas des performances et valeurs futures. Les performances sont nettes de tout frais à l'exception des éventuels frais d'entrée et de sortie et sont obtenues après déduction des frais et taxes applicables à un client de détail moyen ayant la qualité de personne physique résident belge. Lorsque la devise diffère de la vôtre, un risque de change existe pouvant entraîner une diminution de la valeur. La devise de référence du fonds/compartiment est EUR.

Communication publicitaire. Veuillez vous référer au KID/prospectus avant de prendre toute décision finale d'investissement. A destination des investisseurs professionnels uniquement. Ne convient pas aux investisseurs de détail en Belgique.

Ce document est publié par Carmignac Gestion S.A., société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en France, et sa filiale luxembourgeoise, Carmignac Gestion Luxembourg, S.A., société de gestion de fonds d'investissement agréée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), suivant le chapitre 15 de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010. "Carmignac" est une marque déposée. "Investing in your Interest" est un slogan associé à la marque Carmignac.

Ce document ne constitue pas un conseil en vue d'un quelconque investissement ou arbitrage de valeurs mobilières ou tout autre produit ou service de gestion ou d'investissement. L'information et opinions contenues dans ce document ne tiennent pas compte des circonstances individuelles spécifiques à chaque investisseur et ne peuvent, en aucun cas, être considérées comme un conseil juridique, fiscal ou conseil en investissement. Les informations contenues dans ce document peuvent être partielles et sont susceptibles d'être changées sans préavis. Ce document ne peut être reproduit, en tout ou partie, sans autorisation préalable.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles sont nettes de frais (hors éventuels frais d'entrée appliqués par le distributeur). Le rendement peut évoluer à la hausse comme à la baisse en raison des fluctuations des devises, pour les actions qui ne sont pas couvertes contre le risque de change.

La référence à certaines valeurs ou instruments financiers est donnée à titre d'illustration pour mettre en avant certaines valeurs présentes ou qui ont été présentes dans les portefeuilles des Fonds de la gamme Carmignac. Elle n'a pas pour objectif de promouvoir l'investissement en direct dans ces instruments, et ne constitue pas un conseil en investissement. La Société de Gestion n'est pas soumise à l'interdiction d'effectuer des transactions sur ces instruments avant la diffusion de la communication. Les portefeuilles des Fonds Carmignac sont susceptibles de modification à tout moment. La référence à un classement ou à un prix ne préjuge pas des classements ou des prix futurs de ces OPC ou de la société de gestion.

Echelle de risque du KID (Document d'Informations Clés). Le risque 1 ne signifie pas un investissement sans risque. Cet indicateur pourra évoluer dans le temps. La durée minimum de placement recommandée équivaut à une durée minimale et ne constitue pas une recommandation de vente à la fin de ladite période.

Morningstar Rating™ : © Morningstar, Inc. Tous droits réservés. Les informations du présent document : -appartiennent à Morningstar et / ou ses fournisseurs de contenu ; ne peuvent être reproduites ou diffusées ; ne sont assorties d'aucune garantie de fiabilité, d'exhaustivité ou de pertinence. Ni Morningstar ni ses fournisseurs de contenu ne sont responsables des préjudices ou des pertes découlant de l'utilisation desdites informations.

La décision d'investir dans le(s) fonds promu(s) devrait tenir compte de toutes ses caractéristiques et de tous ses objectifs, tels que décrits dans son prospectus. Les risques, commissions et frais courants sont décrits dans le KID (Document d'informations clés). Le prospectus, le KID, les valeurs nettes d'inventaire et les derniers rapports de gestion annuels et semestriels sont disponibles gratuitement en français ou en néerlandais auprès de la société de gestion (tél. +352 46 70 60 1). Ces documents sont également disponibles auprès de Caceis Belgium S.A., le prestataire de services financiers en Belgique, à l'adresse suivante : avenue du port, 86c b320, B-1000 Bruxelles. Le KID doit être mis à la disposition du souscripteur avant la souscription. Le souscripteur doit lire le KID avant chaque souscription. Il se peut que le Fonds ne soit pas disponible pour certaines personnes ou dans certains pays. Les Fonds n'ont pas été enregistrés en vertu de la US Securities Act de 1933. Les Fonds ne peuvent être offerts ou vendus, directement ou indirectement, au profit ou pour le compte d'une « U.S. person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S » et de la FATCA. Les valeurs nettes d'inventaire sont disponibles sur le site web www.fundinfo.com. Toute plainte peut être adressée à l'adresse complaints@carmignac.com ou à CARMIGNAC GESTION - Compliance and Internal Controls - 24 place Vendôme Paris France ou sur le site web www.ombudsfin.be.

En cas de souscription dans un fonds d'investissement français (fonds commun de placement ou FCP), vous devez indiquer chaque année dans une déclaration fiscale la part des dividendes (et intérêts, le cas échéant) reçus de la part du Fonds. Un calcul détaillé peut être réalisé sur www.carmignac.be. Cet outil ne constitue pas un conseil fiscal et est destiné exclusivement à servir d'aide au calcul. Il ne vous exempte pas de suivre les procédures et de procéder aux vérifications qui incombent à un contribuable. Les résultats indiqués sont obtenus à l'aide des données fournies par le contribuable et Carmignac ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas d'erreur ou d'omission de votre part.

Conformément à l'article 19bis du Code belge des impôts sur les revenus (CIR92), en cas de souscription dans un Fonds soumis à la Directive sur la fiscalité des revenus de l'épargne, l'investisseur devra payer, lors du rachat de ses actions, une retenue à la source de 30% sur le revenu (sous forme d'intérêts ou de plus-value ou moins-value) tiré du rendement des actifs investis dans des titres de créance. Les distributions sont soumises à une retenue à la source de 30% sans distinction des revenus.

Carmignac Portfolio désigne les compartiments de la SICAV Carmignac Portfolio, société d'investissement de droit luxembourgeois conforme à la directive OPCVM. Les Fonds sont des fonds communs de placement de droit français conformes à la directive OPCVM ou AIFM.

La société de gestion peut décider à tout moment de cesser la commercialisation dans votre pays.

[Les investisseurs peuvent avoir accès à un résumé de leurs droits en français sur le lien suivant à la section 6 intitulée "Résumé des droits des investisseurs".](#)